



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Festival des Thoniers - Parvis des Halles »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-371

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Festival des Thoniers » sur le Parvis des Halles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature sont interdits sur l'ancienne voie bus :

du vendredi 17 mai à 14h00 au lundi 20 mai 2023 à 6h00

ARTICLE 2 : Pour permettre la pose de caissons de matériel, le stationnement sera interdit à l'entrée de la rue Duguesclin (pignon de l'Amiral) :

du vendredi 17 mai à 14h00 au lundi 20 mai 2023 à 6h00

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 2 mai 2023

LE MAIRE
Marc Bigot

Pour le Maire,
L'Adjoint faisant fonction

Amick Mathis



06 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 2 mai 2023

06 MAI 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour le Maire,

L'Adjoint faisant fonction

Amick Mathis

Publication par voie d'affichage :
du au